

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1478 Rect.

présenté par
M. Charié

à l'amendement n° 576 de M. Brottes

à l'ARTICLE 29

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« ayant »,

insérer les mots :

« , dans le cadre d'une convention conclue avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement tend à préciser que, pour pouvoir bénéficier du dispositif, les opérateurs doivent avoir construit leur réseau dans le cadre de conventions passées avec les copropriétés.